

Assurance Responsabilité Civile Professionnelle



Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Relyens Mutual Insurance

Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes - Entreprise régie par le Code des Assurances - SIREN 779 860 881 RCS Lyon
18 rue Édouard Rochet - 69372 LYON Cedex 08

Produit : Responsabilité Civile Professionnelle – CS RCP FRA 23A

GRUPE MUTUALISTE EUROPÉEN
ASSURANCE ET MANAGEMENT DES RISQUES

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance responsabilité civile professionnelle a pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile encourue par un professionnel de santé ou un étudiant en santé à l'égard des tiers, dans le cadre de l'exercice légal de sa profession ou de ses études. Elle permet de satisfaire à l'obligation d'assurance de responsabilité civile médicale. Ce produit d'assurance vise également à garantir la protection juridique de l'assuré pour des litiges résultant de l'exercice de son activité professionnelle.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Responsabilité civile

- ✓ La responsabilité civile professionnelle encourue dans le cadre de l'exercice légal de la profession assurée ou des études effectuées, dans la limite de 8 millions d'euros par sinistre et à 15 millions d'euros par année d'assurance.
- ✓ La responsabilité civile « exploitation » dont :
 - La responsabilité civile en cas de faute inexcusable de l'assuré ou de faute intentionnelle d'un préposé ;
 - La responsabilité civile en cas d'atteintes accidentelles à l'environnement ;
 - La responsabilité civile de l'assuré en cas de dommages causés aux biens mobiliers confiés dans le cadre de son activité professionnelle.

Le montant des indemnités versées est soumis à des plafonds qui varient en fonction du niveau de garantie choisi, et figurent dans le tableau de garanties. Il ne peut être plus élevé que le montant des préjudices subis par la victime.

Protection juridique

- ✓ La protection juridique vie professionnelle dont :
 - L'assistance par téléphone ;
 - La recherche d'une solution au litige (amiable et/ou judiciaire).

Sauf intérêt de principe, la garantie intervient pour tout litige dont l'intérêt pécuniaire est supérieur au montant du seuil d'intervention indiquée au Conditions particulières et dans la limite du montant de garantie fixé par litige et figurant au tableau de garanties.

Assistance

- ✓ Assistance en cas d'atteinte à l'e-réputation ou usurpation d'identité via et sur internet ;
- ✓ Accompagnement psychologique en cas d'accident corporel, maladie ou agression.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ La responsabilité civile et la protection juridique vie privée ;
- ✗ Les dommages de toute nature résultant de l'usage de tous véhicules terrestres à moteur et de tous engins maritimes, fluviaux, lacustres ou aériens ;
- ✗ Les responsabilités liées à l'acte de construire ;
- ✗ La responsabilité civile encourue en qualité de promoteur d'une recherche impliquant la personne humaine, d'un essai clinique ou encore d'une investigation clinique soumis à l'obligation d'assurance ;
- ✗ Les dommages matériels causés par un incendie, une explosion, de venues d'eau, de vapeur, de gaz ou fumées dont l'établissement peut être reconnu dans les locaux dont l'assuré est propriétaire ou occupants ;
- ✗ L'administration d'associations, de sociétés civile ou commerciales, la détention de parts sociales ou de valeurs mobilières, la participation à une structure civile, administrative ou commerciale ;
- ✗ La prise en charge des amendes, frais de cautions et consignations pénales et des dommages et intérêts répressifs punitifs.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! La faute intentionnelle ou dolosive ;
- ! La guerre civile ou étrangère, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme ou de sabotage ;
- ! Les dommages occasionnés en raison de l'exploitation ou de la participation à un centre de transfusion sanguine ;
- ! La responsabilité civile encourue en cas de pollution d'origine graduelle ;
- ! Les conséquences de la faute personnelle d'un préposé ;
- ! Les conséquences d'actes prohibés par la loi ou pour la pratique desquels l'Assuré n'est pas muni des diplômes, qualifications professionnelles ou autorisations exigés par les textes ou délivrés par les organismes professionnels habilités à régir l'activité considérée ;
- ! Les responsabilités contractuelles ;
- ! Les responsabilités encourues en raison de l'exposition à l'amiante, fibre d'amiante ou matériaux contenant de l'amiante ;
- ! Les litiges relatifs à l'expression d'opinions politiques ou syndicales ;
- ! Les litiges relatifs au recouvrement d'honoraires ou de créances.



Où suis-je couvert(e) ?

Pour les garanties responsabilité civile et protection juridique :

- ✓ En France Métropolitaine, dans les départements, régions et collectivités d'Outre-Mer, en Nouvelle-Calédonie, à Andorre et dans la Principauté de Monaco.
- ✓ Les garanties sont étendues aux Etats membres de l'Union Européenne, en Norvège et en Suisse, sans déclaration spécifique, sous réserve que la durée n'excède pas quatre mois consécutifs ou non au cours d'une année d'assurance.
- ✓ Les garanties sont étendues au monde entier pour les congrès, stages, missions humanitaires auxquels participe l'assuré, sous réserve que la durée n'excède pas six mois, ainsi qu'en cas d'intervention de l'assuré dans le cadre de son devoir d'assistance à personne en danger.

Les garanties ne sont pas accordées aux Etats-Unis et au Canada pour les actes médicaux et de soins et produits livrés.

Pour la garantie Assistance :

- ✓ En France Métropolitaine, à Andorre et dans la Principauté de Monaco.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

A la souscription du contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge ;
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur ;
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat

- Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.

En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre ;
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant dans les dix jours à compter de l'échéance.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (Semestriel, Trimestriel, Mensuel).

Les paiements peuvent être effectués par chèque, virement ou prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée aux Conditions Particulières.

Il est conclu pour la période restant à courir jusqu'à la fin de l'année civile au cours de laquelle il a été souscrit et se reconduit de plein droit, par périodes annuelles. Dans tous les cas, il peut être résilié par l'une ou l'autre des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée soit par lettre recommandée, soit par envoi recommandé électronique, soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur ou de son représentant dans les cas et conditions prévus au contrat.